

Luxembourg, le 3 juillet 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026. (6394HIR)

Saisine : *Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*
(1^{er} juin 2023)

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les calendriers des vacances et congés scolaires au Grand-duché de Luxembourg pour l'année scolaire 2025/2026 et reprend les dates de l'année scolaire 2023/2024, ainsi que les dates de l'année scolaire 2024/2025 fixées antérieurement par le règlement grand-ducal du 26 août 2022 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

En bref

- La Chambre de Commerce encourage, de manière générale, le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour ainsi amortir les pertes d'apprentissages.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de ses observations.

Le début de l'année scolaire, tel que prévu au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » ainsi qu'à l'Ecole internationale publique de Differdange et Esch-sur-Alzette diffère de celui des lycées luxembourgeois. Le présent texte permet à ces établissements de débiter leurs cours avant ceux des établissements luxembourgeois.

Afin d'éviter la tenue de deux calendriers séparés il a été décidé d'inclure également le calendrier des vacances et congés scolaires de l'enseignement musical au présent Projet.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle encourage, de manière générale, le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour ainsi contrecarrer les pertes d'apprentissages. En effet, *« à une échelle internationale, les experts estiment qu'un calendrier scolaire modifié pourrait aider les élèves à rattraper le temps perdu en termes de cours en présentiel et combler les pertes d'apprentissage à un rythme accéléré. Ainsi, la Chambre de Commerce invite les responsables politiques et les enseignants à mobiliser leurs ressources pour permettre à l'ensemble des élèves de réviser en classe, durant une période déterminée de deux semaines par exemple, certaines parties du programme de l'année scolaire écoulée, ceci pour amortir les pertes d'apprentissage et démarrer, sur une base plus sereine, le nouveau programme². »*

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler par rapport à ce Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de ses observations.

HIR/NMA

² Newsflash n°2 de 2021 de la Chambre de Commerce